

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184825-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE (F.A.C.É)
ATTRIBUTION DE LA DOTATION 2014 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION D'ORGERUS (S.I.E.R.O)**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-2 ;

Vu la lettre ministérielle du 15 janvier 2014 relative à la répartition des aides 2014 à l'électrification rurale (F.A.C.É.) ;

Vu le courrier du 9 décembre 2014 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus (S.I.E.R.O.) pour les programmes F.A.C.É. renforcement, extension et enfouissement ;

Vu la délibération du S.I.E.R.O. du 16 décembre 2014 sollicitant une subvention pour les communes de Gressey, Richebourg et Tacoignières, au titre du programme F.A.C.É. 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Règle ainsi qu'il suit, sur la base des propositions présentées par les collectivités, la répartition des aides du F.A.C.É. entre les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et pouvant à ce titre en bénéficier :

Attribution des aides au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus (S.I.E.R.O.) pour les opérations suivantes :

SOUS-PROGRAMME RENFORCEMENT

Montant des travaux H.T. : 60 466 €

Subvention du F.A.C.É. au taux de 80 % de 47 000 € (montant plafond) : soit 37 600 € pour la commune de Gressey.

SOUS-PROGRAMME ENFOUISSEMENT

Montant des travaux H.T. : 53 402 €

Subvention du F.A.C.É. au taux de 80 % de 40 000 € (montant plafond) : soit 32 000 € pour les communes de Richebourg et Tacoignières, selon la répartition suivante :

- commune de Richebourg : 18 198 €
- commune de Tacoignières : 13 802 €

Précise que ces subventions seront notifiées au S.I.E.R.O., ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines et au F.A.C.É., en vue du versement, par ce dernier, des aides attribuées.